



FORMATION POST PERMIS

Cette formation n'est pas obligatoire, elle doit être effectuée entre le 6^{ème} et le 12^{ème} mois qui suivent l'obtention du permis de conduire. Elle se fait sur une journée pour une durée de 7h.

Elle permettra à ses bénéficiaires de voir leur période probatoire réduite, sous réserve de n'avoir perdu aucun point.

→ **B TRADITIONNELLE** : période probatoire réduite de 3 ans à 2 ans

→ **CONDUITE ACCOMPAGNEE** : période probatoire réduite de 2 ans à 18 mois

Les 12 points sont ainsi plus vite récupérés.

Objectif de la formation : s'attaquer à un phénomène de « surconfiance » des jeunes et susciter chez eux un processus de réflexion sur leur comportement au volant au moment où ils acquièrent davantage d'assurance.

Le contenu :

- Thème sur la drogue, l'alcool, comment prévenir la transgression des règles
- Se connaître en tant que conducteur
- Connaître et prendre en compte ses limites (gestion des situations de conduite)
- Confronter ses expériences
- Découvrir sa singularité
- Se confronter à la perception des autres
- Prendre en compte les différents points de vue pour mieux appréhender le risque
- Prendre conscience des influences, du contexte (Homme, véhicule, environnement)
- Être conscient des conséquences sur ces décisions personnelles, professionnelles et sociales
- Être sensible aux questions environnementales
- Découvrir des modes de déplacement alternatifs.